



À la Cour d'assises de Loir-et-Cher, au XIX^e siècle – Deux affaires vendômoises

PAUL COUVRAT

Résumé : Une incursion dans les dossiers de la Cour d'assises de notre département en s'intéressant aux petits procès qui nous renseignent davantage sur l'état des mœurs de la société ordinaire que les grandes affaires criminelles qui ont la faveur des écrivains¹. En voici deux qui ont paru intéressants. Ils se passent en 1853 et 1899.

Mots-clés : Affaire criminelles, Cour d'Assises, Fausse monnaie, Enfants traduits en Justice, Villemardy, L'aérolithe de 1872, château de Blanchamp, vol aggravé.

Deux petits bergers font de la fausse monnaie (1853)

Les protagonistes sont : Jean Clément, né à Crucheray le 11 août 1838 (14 ans), berger chez Baglan père, cultivateur à Villemardy ; il mesure 1,58 m, yeux bleus, cheveux et sourcils blonds. Il sait lire et écrire ; Pierre Auguste Guillaume, né à Paris le 16 février 1836

(17 ans), berger chez François Brisset, cultivateur à Villemardy, enfant trouvé en hospice à Paris : 1,52 m, cheveux et sourcils châtain, yeux bleus, nez long et mince, bouche petite.

Les deux enfants se connaissent bien et se rencontrent dans les champs. Une affaire de fausse monnaie récente avait abouti à des condamnations sévères. Un ouvrier agricole, nommé Guettrot, dans la conversation à l'occasion de la confection d'une bauge, avait parlé de cette affaire et raconté comment les auteurs avaient procédé pour la confection de fausse monnaie. L'idée est venue aux deux bergers d'essayer la même opération.

Il fallait d'abord se procurer la pièce de monnaie à reproduire. Guillaume demande à son maître 5 francs en avance sur ses gages. Son camarade et lui se rendent ensuite dans un champ, utilisent des boulettes de terre qu'ils appliquent de chaque côté de la pièce. Dans une boîte à gâteaux en fer blanc trouvée chez le maître Brisset, ils font fondre des morceaux d'une cuiller en étain et coulent celui-ci dans leur moule en terre. Cela n'a pas été facile et n'a pas réussi tout de suite, mais après plusieurs jours d'essais, ils ont réussi à couler deux pièces en étain. Le 19 avril 1853, Guillaume se rend chez la femme de Jacques Guellier, sabotier à Villemardy ; il lui achète une paire de sabots pour le prix de 90 centimes ; il paie avec sa pièce et la marchande lui rend 4 francs 10. La femme Guellier va alors chez un autre marchand de Villemardy, Morin père, pour obtenir de la monnaie. Ce dernier lui rétorque

1. Par exemple Pascal Nourrison, *Les grandes Affaires Criminelles du Loir-et-Cher*, *Les Nouvelles Affaires criminelles du Loir-et-Cher*, *Incroyables Affaires Criminelles du Loir-et-Cher*, de Borée éd. 1-2006, 2-2007, 3-2009.

que sa pièce est fausse. M^{me} Guellier envoie chercher le jeune Guillaume qui rend la bonne pièce de 5 F. qu'il avait obtenue de son employeur.

Clément s'est adressé à une autre marchande de Villemardy, l'épouse de Charles Petit, en lui demandant seulement la monnaie de sa pièce; elle s'exécute, puis s'apercevant de la tromperie après coup, elle fait rapporter la fausse pièce par son fils à Clément, lequel rend la monnaie et jette dans le puits la mauvaise pièce.

Les gendarmes qui sont alors basés à Villeromain sont informés, puis le juge d'instruction de Vendôme est saisi. Et il se rend le 28 avril à Villemardy; les deux jeunes qui reconnaissent immédiatement les faits, le conduisent dans une grange appartenant à l'employeur de Guillaume où ils trouvent, derrière une pierre dans le mur, un morceau d'étain, puis toujours guidés par eux, ils vont à travers champs, à environ un kilomètre et demi du bourg, dans un champ de trèfle au lieu dit «l'Eau qui coule»; les deux prévenus montrent l'endroit où ils ont fabriqué les pièces fausses. Le juge remarque des traces de feu faites récemment, plusieurs bavures d'étain et trois morceaux de moule en terre portant quelques empreintes de la pièce reproduite. M^{me} Brisset remet au juge un petit moule à biscuit en fer blanc portant des traces d'étain. Les enfants expliquent qu'ils ont eu du mal à réaliser leur pièce, ils ont fait plusieurs essais, leur moule s'étant brisé à plusieurs reprises.

Le même jour, le juge émet un mandat de dépôt et Jean Clément comme Pierre Guillaume sont emprisonnés. Les renseignements donnés sur eux sont excellents; on trouve au dossier une lettre à l'en tête du Service des Enfants Trouvés et Orphelins de Paris signée du sous-inspecteur Boudard, préposé à Vendôme, concernant son pupille Guillaume, ainsi conçue : *Je suis tout étourdi du crime dont il s'est rendu coupable. Cet élève était un si bon sujet. Oh, je vous en prie, Monsieur, intercédez pour lui, vous ferez une bonne action; cet enfant n'est pas un criminel, empêchez que son avenir soit flétri.*

L'instruction étant close, le dossier est transmis à la Cour impériale d'Orléans qui, par arrêt du 9 mai 1853, saisit la Cour d'assises de Loir-et-Cher; celle-ci examine l'affaire à l'audience du 8 août 1853. Le président a dirigé les débats *avec une bienveillance toute paternelle*; les deux enfants ont beaucoup pleuré. Le procureur impérial a déclaré abandonner aux jurés l'appréciation des faits. L'avocat commis d'office, Maître Lemaignen, a demandé la mise en liberté des deux petits accusés. Le jury (qui délibère seul, sans les magistrats) se retire et revient répondant négativement à la question de culpabilité; les magistrats ne peuvent que prononcer un verdict d'acquiescement, bien justifié.

Sources : *Le Loir* du 12 août 1853. Dossier : AD 41 – 2 U 3/68.

Remarques :

1. Une grande sévérité a toujours été attachée à la répression du faux monnayage, qualifié de crime car

il porte atteinte à la souveraineté de l'état, la frappe de la monnaie constituant un privilège régalié. On se souvient que les billets de la Banque de France portaient la mention : « *le contrefacteur sera puni des travaux forcés à perpétuité* ».

2. Au XIX^e siècle, il n'y avait pas de juridiction spécifique pour le jugement des mineurs. Ils étaient poursuivis devant les mêmes tribunaux que les majeurs, mais bénéficiaient de la réduction d'un échelon dans l'échelle des peines. En outre, s'ils avaient moins de 16 ans, la question du discernement devait être posée; en cas de non discernement, le mineur pouvait être remis à ses parents ou conduit dans une maison de correction pour y être élevé et détenu pendant un nombre d'années déterminé par le jugement, qui toutefois ne pouvait excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année (article 66 et suivants du Code pénal de 1810). Ce n'est qu'en 1912, puis en 1945, qu'a été organisé un système autonome de justice des mineurs.

En l'espèce, la réponse négative du jury sur la culpabilité a rendu sans objet la question sur le discernement.

Au mois de mars 1853, à la veille des faits ci-dessus, la prison de Blois contenait 123 détenus, dont un enfant de 12 ans et un autre de 14 ans pour vol, une fille de 15 ans pour mendicité, un garçon de 15 ans pour vol, une fille de 16 ans pour vol, un militaire de 19 ans pour vol et un sourd-muet de 20 ans pour mendicité².

Le vol d'une pierre tombée du ciel conduit à la Cour d'assises (20 novembre 1899)

Le 21 novembre 1899, Frédéric, Timoléon, Louis, Henri comte de La Taille, 57 ans, propriétaire du château de Blanchamp, commune d'Authon, se présentait à la gendarmerie de Saint-Amand de Vendôme et déposait plainte pour vol, en exposant les faits suivants : à 8 heures du matin, il avait constaté que des carreaux étaient cassés à une fenêtre d'un cabinet de photographie, au rez-de-chaussée du château; un voleur s'est introduit avec escalade et effraction pendant la nuit; du cabinet, il est passé dans le vestibule; dans la cuisine, il a ouvert un buffet et a soustrait 3,55 F dans le tiroir d'une table; dans l'office, il a pris une casquette et un chapeau appartenant à ses valets de chambre; il a laissé un sécateur dans une chambre où il a pris une jaquette et un pantalon de cheviotte noire, marque *Old England*, un peu usés, appartenant à son fils; dans le buffet de la salle à manger, il a pris une grosse pomme, quatre poires et une grappe de raisin, une bouteille de vin blanc de Marsala. Dans la cave, il a pris trois bouteilles de vin blanc ordinaire et

2. Claude Bousserau, *La Justice à Blois*, éditions Amalthée (2005), p. 153.

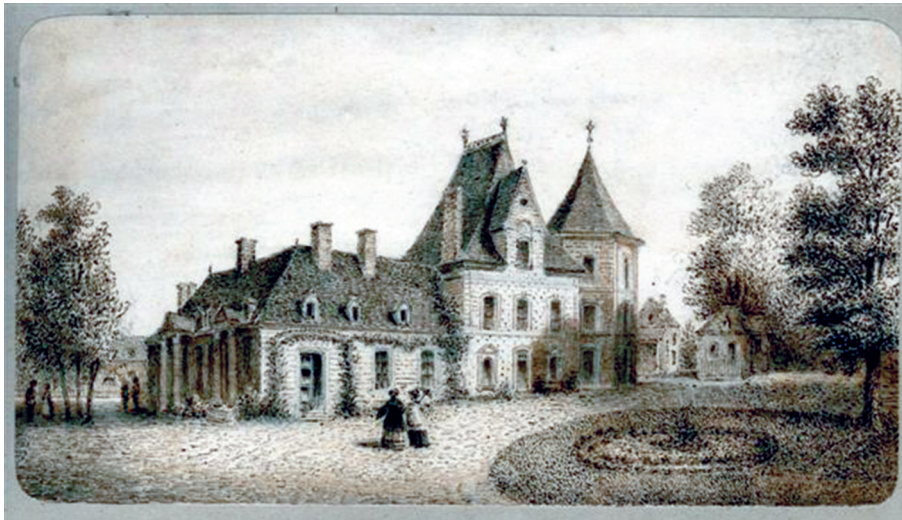


Fig. 1 : Le château de Blanchamp.

un poulet prêt à faire cuire. Il a oublié son chapeau dans l'office.

Le plaignant soupçonne Camille Villepinte, 20 ans, enfant naturel originaire du Gers qui a été employé à Blanchamp (fig. 1), de juin 1897 au 27 novembre 1898, comme valet de chambre en second. Il lui a délivré un bon certificat, pensant n'avoir rien à lui reprocher, quoiqu'il fût menteur; depuis il a supposé qu'il avait dérobé la montre en argent de son fils.

Quelques jours après, Henri de La Taille complète sa plainte; il s'est aperçu de la disparition d'un aérolithe qui se trouvait sur une table dans une pièce de son appartement servant autrefois de salon; cet aérolithe était tombé en 1872 à Saint-Amand; il s'était divisé en plusieurs éclats dont un devait être déposé au musée de Vendôme et il le décrit comme étant une sorte de pierre affectant une forme conique et granulée, dont le poids est d'environ trois kilogrammes; il n'en connaît pas la valeur; il est convaincu que cet objet a été dérobé par l'individu qui a pénétré au château dans la nuit du 20 au 21 novembre.

L'AÉROLITHE (fig. 2)

Le 23 juillet 1872, à cinq heures et demie du soir, deux détonations à une seconde d'intervalle furent entendues en Vendômois et dans le pays environnant, ressemblant, disait-on, à la décharge de deux pièces d'artillerie de fort calibre et différant totalement du tonnerre. On parla de l'explosion d'une locomotive en gare de Saint Amand, de décharge de mines, de l'explosion de la poudrerie du Ripault, près de Tours et l'on vit comme deux étoiles dans le ciel; ces détonations furent suivies d'un bruit de roulement prolongé qu'un témoin assimila au galop de la cavalerie prussienne en déroute fuyant sur la route de Vendôme. C'était en

réalité l'explosion d'un bolide venu de l'espace et sa division en plusieurs morceaux d'inégale importance qui avaient occasionné ces événements.

Le plus important était tombé dans un champ au lieu-dit « Les Haies de Blois » sur la commune de Lancé. Il était enfoncé à 1,60 m de profondeur et fut extrait du sol par le fermier du champ, Moreau, sous la direction de l'instituteur de Saint Amand, Bruneau, qui prit une part très active dans l'étude et la sauvegarde du monument; à son initiative, il fut exposé pendant un mois, du 25 juillet au 26 août, à la mairie de Saint Amand, avant d'être déposé, du moins l'espérait-il, au musée de Vendôme. Il était d'un poids de 47 kilogrammes.

Un autre morceau de la météorite tomba à deux kilomètres d'Authon, près de la route de Montoire, au lieu-dit Port Loisel.

Un troisième et beau fragment du bolide – celui qui fut volé – avait été découvert à la surface du sol, dans

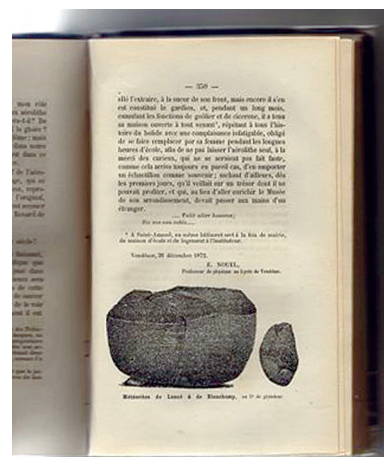


Fig. 2 : Les aérolithes.

un champ de luzerne, dépendant du château de Blanchamp, à égale distance de Villechauve et d'Authon, Il était de même aspect minéralogique et de même substance que celui exposé à la mairie de Saint-Amand. Il fut conservé par le propriétaire du champ.

La météorite qui nous intéresse a été décrite comme suit par le savant Ernest Nouel, professeur de physique au Lycée de Vendôme (un des fondateurs de la Société archéologique) et dessinée par Launay³ : *La météorite de Blanchamp est d'un poids de 3 kilogrammes. Sa forme est grossièrement pyramidale; sa plus grande longueur est de 0,16 m, et sa plus grande épaisseur de 0,11 m1. Les faces que j'appellerai supérieures, en considérant la pointe émoussée tournée en bas, sont recouvertes de croûte, et l'une d'elles légèrement courbe, paraît avoir appartenu à la surface arrondie primitive du bolide. Quant aux autres faces, formant précisément la pyramide, elles ne présentent aucune trace de fusion et sont identiques d'aspect avec les cassures du gros aéroliithe.*

On peut donc admettre que la météorite de Blanchamp est de même nature et de même composition que celle de Lancé : la densité de la substance est de 3,80 et elle comporte du fer libre allié de nickel et de cobalt, du soufre, des silicates, du chlorure de sodium.

Exposée à la mairie du chef-lieu de canton, desservi par la voie ferrée, la grosse météorite a été visitée par d'éminentes autorités scientifiques dont de Tastes, professeur de physique à Tours, et surtout Daubrée, membre de l'Institut et professeur au Muséum d'Histoire naturelle de Paris, spécialiste reconnu de la minéralogie extra-terrestre et réalisateur de la collection la plus importante connue de météorites rassemblées au Muséum. Daubrée en fit rapport à l'Académie des Sciences qui y consacra plusieurs séances (comptes rendus 1872, p. 273, 308, 465); elle ne manqua pas non plus d'intéresser la grande Presse comme les journaux locaux (*Le Loir*, numéros du 4 août et du 1^{er} septembre). L'archiviste départemental fit paraître une brochure de seize pages : *Note sur les météorites d'origine cosmique*, relatant le phénomène du 23 juillet.

Selon Nouel, les visiteurs n'ont pas manqué à la mairie de Saint-Amand : *Savants ou ignorants, riches ou pauvres, tous se sont confondus dans un véritable pèlerinage scientifique qui fait honneur à l'esprit de curiosité intelligente qui anime le pays. C'est par milliers qu'il faut compter les personnes qui ont voulu voir et toucher cet objet singulier pour bien se convaincre de la réalité d'un phénomène tellement étrange, même pour la science...*

Il n'est pas étonnant dès lors que l'ancien valet de chambre de M. de La Taille ait cru à la grande valeur de ce morceau d'aérolithe que son employeur présentait fièrement à ses visiteurs, sans d'ailleurs que le voleur ait réfléchi aux difficultés qu'il rencontrerait pour en tirer argent.

SUITE DE L'ENQUÊTE

Le juge d'instruction du Tribunal de Vendôme, Gustave Rosier, est saisi; il délivre, le 2 décembre, un mandat d'arrêt contre Camille Villepinte, valet de chambre, 20 ans, d'une taille de 1,58 m à 1,60 m, portant une petite moustache brune naissante et affecté d'un léger défaut de prononciation provenant de la gorge. Ce dernier est recherché dans les meublés à Paris et arrêté le 8 décembre dans un garni, 5 rue de Chateaubriand, où des objets provenant du vol sont trouvés et mis sous scellés; il est transféré à la prison de Vendôme, Le juge s'y rend avec son greffier, le 15 décembre 1899, pour procéder à un premier interrogatoire. Villepinte reconnaît immédiatement l'ensemble des faits qui lui sont reprochés, restant silencieux cependant sur la présence éventuelle d'un complice. Celui-ci sera rapidement démasqué.

Le 25 janvier 1900, le juge se transporte à Blanchamp, dresse le plan des lieux avec le parcours du voleur (**fig. 3**).

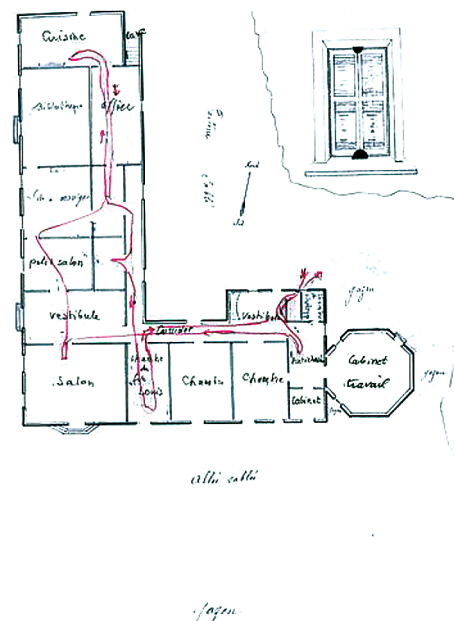


Fig. 3 : Le parcours des voleurs au rez-de-chaussée du château.

Il constate que la fenêtre par où il est entré est à 60 cm du sol, qu'elle est fermée de deux fortes plaques de fer et ne peut être ouverte qu'avec l'utilisation d'un levier assez puissant; cette fenêtre se trouve doublée à l'intérieur par un volet en bois que le voleur dut casser avant de passer son bras à l'intérieur pour manœuvrer l'espagnolette. M^{me} de La Taille explique que pendant l'hiver sa famille n'habite pas la campagne, qu'elle fait alors coucher un gardien dans une pièce du rez-de-chaussée et que le voleur devait être familier des lieux puisqu'il a su éviter les pièces habitées et négliger celles qui ne renfermaient rien qui méritât d'être dérobé.

3. BSAV, 1872, p. 304.

LES FAITS, TELS QU'ILS RÉSULTENT DES AVEUX ET DES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

Villepinte avait proposé à Rigal, dont il avait fait la connaissance chez leur employeur antérieur, de l'accompagner pour une affaire qui devait rapporter gros. Il ne donna pas davantage de renseignements et Rigal ne fit pas preuve de curiosité. Ils avaient prévu cependant de partager le prix de l'aérolithe.

Le dimanche 19 novembre, ils prennent ensemble à Paris le train de 7 heures du soir et arrivent à Vendôme vers minuit. Ils descendent dans un hôtel dans le « grand faubourg ». Le lendemain matin, ils se lèvent assez tard et après avoir payé 2 francs pour leur nuit d'hôtel, ils déjeunent dans une petite épicerie, presque en face de l'hôtel, en prenant du pain, du fromage et un chopine de vin blanc. Vers midi, ils prennent à pied la route de Saint-Amand et arrivent à Villechauve à 8 heures du soir. Ils se cachent dans le bois de Blanchamp ; vers 11 h ou minuit Villepinte, après s'être muni d'une hachette qu'il a trouvée dans une dépendance non fermée, force la porte du cabinet de photographie, entre, avec son complice, boivent du vin blanc dans la cave, puis se dirigent vers le petit salon où Villepinte sait trouver la pierre. Ils reconnaissent avoir dérobé les divers objets relatés par le propriétaire, y compris une couverture de voyage dans laquelle Villepinte empaquette pour les emporter les divers objets, d'un poids de 11 à 12 kilos, tandis que Rigal se charge de la pierre.

Ils quittent le château par le même chemin qu'à l'aller, c'est-à-dire par l'avenue qui conduit directement à Villechauve. Ils arrivent à Vendôme pour prendre le train de 6 h 40. Villepinte avait acheté un billet de chemin de fer de 3^e classe pour Châteaudun qui lui permettait d'accéder au train dans lequel il est demeuré jusqu'à Paris, Rigal, lui, s'étant muni d'un billet pour Paris où tous deux sont arrivés vers 11 h.

En arrivant, Villepinte vend le poulet à une marchande sur le marché pour 1,25 F ; il emporte divers objets qui ont été retrouvés dans sa chambre. Restait à réaliser l'aérolithe ; Villepinte s'est présenté au Louvre ; il lui a été conseillé de s'adresser au Muséum du Jardin des plantes où il s'est rendu de suite. Il a été aussitôt introduit auprès du directeur, le professeur Stanislas Meunier, 56 ans. Il lui raconte que l'aérolithe a été trouvé par son père, témoin de sa chute en 1875, à trois kilomètres de Clermont-Ferrand, et que son père étant décédé, il veut s'en séparer. Après discussion, ils tombent d'accord sur le prix de 350 F⁴ dont 100 furent versés tout de suite, sur l'insistance du vendeur à être payé immédiatement, le solde devant être réglé par mandat administratif et à cette fin Villepinte écrit son nom et son adresse sur un papier.

Le 7 décembre, le fils des propriétaires du château, Louis de La Taille, demeurant à Paris, informé par sa

mère du vol, se rend immédiatement au Muséum, rencontre son directeur et reconnaît avec une vive satisfaction l'objet provenant du château familial. Le juge d'instruction de Vendôme avait déjà prescrit l'arrestation (mandat d'arrêt du 2 décembre). Quelques jours après, les deux complices étaient successivement arrêtés et emprisonnés. L'aérolithe a été remis par le Muséum, placé sous scellés, puis dans une caisse en bois pour être restitué à son propriétaire.

RENSEIGNEMENTS DE PERSONNALITÉ

En réalité l'auteur principal s'appelait Jean, nom porté sur son acte de naissance d'enfant non reconnu ; né le 13 juin 1879, à Larée (Gers). Le nom de Villepinte sous lequel il était connu était celui d'un de ses parents qui avait dû s'intéresser à lui, sans le reconnaître légalement ; il était encore mineur de 21 ans au moment des faits. Il a recueilli de l'argent, de la succession de sa mère, est parti en Amérique (on ne sait rien de son séjour) ; à son retour, en mars 1899, il a demandé l'hospitalité au château avant de se placer au Blanc (Indre) dans un hôtel, comme garçon ; depuis, il a travaillé comme valet de chambre au château des Touches, commune de Savonnières, au service de M. Mame, imprimeur à Tours (c'est là qu'il a rencontré Rigal). En cet emploi, il faisait bien son service et était sobre, mais après son départ on a constaté la disparition d'un billet de banque de 100F et d'une bague en or, ornée d'un petit diamant, sans grande valeur, dit M. Mame. Quant à Henri Rigal, 17 ans, né à Houecourt (Vosges), garçon marchand de vins, il n'avait pas fait parler de lui. Ni l'un ni l'autre n'ont de condamnation à leur casier judiciaire.

LA CONDAMNATION

L'instruction étant complète (les deux inculpés avaient eu pour défenseurs Mes Thuillard et James avoués plaidants à Vendôme), l'affaire est renvoyée devant la Cour d'assises de Blois ; le vol étant accompagné de circonstances aggravantes (de nuit, en réunion, dans une maison habitée, avec effraction et escalade) est qualifié de crime. Les deux accusés comparaissent le 6 août 1900. Ils sont assistés de deux avocats blésois (les avoués vendômois n'ayant pas accès à la Cour d'assises,) M^{es} Simon et de Ponton d'Amécourt. Les jurés qui, à cette époque, délibéraient séparément des magistrats les ont reconnus coupables de vol, en rejetant les causes aggravantes et admettent les circonstances atténuantes, ce qui permet de les condamner à une peine correctionnelle. En effet la Cour inflige trois ans d'emprisonnement à Jean dit Villepinte et dix-huit mois avec sursis à Rigal.

4. Cette somme correspondrait à environ 1 300 € aujourd'hui, d'après une table de conversion sur internet.

Sources

L'aérolithe : Journal *Le Loir*, 4 août 1872 et 1^{er} septembre. *BSAV* 1872, p. 304, *Notice sur le bolide du 23 juillet 1872, qui a projeté des météorites dans le*

canton de Saint-Amand, par M. E. Nouel, professeur de physique au Lycée de Vendôme.

Le vol : Journal *Le Carillon* du 9 août 1900. Journal *Le Patriote vendômois* du 16 août 1900. Dossier criminel : AD 41, 2 U3 119.